



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATIONS HORS AGGLOMERATION N° 55-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VACHERON Lionel président, de l'association les z'amis de St Georges, en date du 10 juillet 2025 lequel souhaite organiser un défilé de char le dimanche 3 août 2025, à l'occasion de la fête patronale,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur une partie de la RD 107, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement défilé de char de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 3 août 2025 de 14h30 à 18 heures, la circulation sera interdite, depuis le carrefour Rue Centrale (partie RD 109 en agglomération, rue des Royats et Rue Centrale et le carrefour Centrale - rue des Bessonnes.

- Pour tous types de véhicules
- Sauf véhicule de secours, de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Déviations :

Les déviations hors agglomération seront mises en place dans les 2 sens de circulation par les RD5, 107 et 109.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, afin de rappeler ces prescriptions temporaires, en liaison avec les services de police et de gendarmerie.

Les coordonnées des personnes responsables de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont :

Monsieur VACHERON Lionel, 19 Rue Centrale 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Tél 06 28 84 57 20

ARTICLE 4 : Les responsables de la manifestation seront chargés d'informer à l'avance, par une distribution dans les boîtes aux lettres, tous les habitants de la Rue Centrale, rue des Bessonnes, chemin des Royats et rue de la Croix Verte de cette mesure provisoire d'interdiction de circuler.

ARTICLE 5 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Délégation des infrastructures : loire-exploitationroutes@cg42.fr
- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur PIGNOL, Transport PHILIBERT : c.pignol@philibert.fr
- Monsieur VACHERON Lionel, président de l'association des z'amis de St Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 15 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 15/07/2025

Le Maire,

Frédéric MILLET



PLAN DU CENTRE VILLE

LEGENDE

- Mairie
- Bibliothèque
- Cave
- Chapelle
- Cimetière
- Ecole
- Eglise
- Gîte rural
- Salaison
- Salle des fêtes
- Stade
- Tour
- Zone d'activité

CURRAIZE

L'Artilleux

La Roche

Le Couhard

Les Gravières

St Georges Haute-Ville

Les Bessonnes

La Jannette

Maupas

Poteau Bleu

Les Perrières

Cellier

Domaine de la Pierre Noire

Montsupt

Les Peyrons

Les Nizays

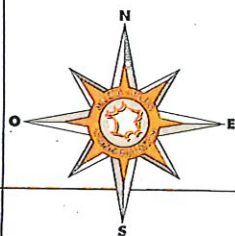
Bonnaire

Le Plat du Perrier

Les Maréchaux

Mont Claret

Plan à échelle variable.
Toutes erreurs ou omissions seraient involontaires
et n'engageraient en aucun cas, la responsabilité de l'éditeur
MEDIA PLUS COMMUNICATION
RCS Antibes B491155049
Edition 2003
Reproduction même partielle interdite
(article 19 de la loi du 11 Mars 1957)



Index des Ru

- ABREUVOIR (chemin de l')
- BESSONNES (rue des)
- CENTRALE (rue)
- CHAMBLANC (chemin)
- CHÂTEAU (impasse)
- CLOS (chemin des)
- COUHARD (le)
- CROIX VERTE (rue)
- FAVIERS (chemin des)
- GENETTES (rue des)
- LOUBATIERES (rue des)
- MARGERIE (route de)
- PERRIERES (chemin des)
- PERRIERES (rue des)
- PIC (chemin du)
- PIERRES (impasse des)
- PRA (impasse de la)
- REPOS (rue du)
- ROCHE (allée de la)
- ROCHE (chemin de la)
- ROYATS (rue des)
- ROYATS (impasse des)
- ROYATS (chemin des)
- SAINT ROMAIN (route de)
- SALLE DES FÊTES (chemin de la)
- SALLES (chemin des)
- SALLES (rue des)
- SOUS L'ENCLOS (impasse)
- STADE (rue du)
- SUC (chemin)
- TUILERIE (rue)